

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 22-450-1934 Mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre.

n° 22-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
6 avril 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

### VISAS

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854

Vu le décret du 4 avril 1934, concernant 11 mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé

Vu le décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934

Sur la proposition du Ministre des colonies,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Le décret du 4 avril 1934 susvisé concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat en surnombre ou dont l'emploi aura été supprimé est rendu applicable aux colonies.

#### Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**